

## Débat d'orientation budgétaire Exercice 2021

-----  
Extrait du registre des Délibérations du Syndicat Mixte Canche et Authie  
Réunion du 2 Février 2021

L'an Deux mille vingt et un, le deux Février à dix-sept heures les Membres du Syndicat Mixte Canche et Authie se sont réunis par visioconférence vu l'ordonnance du premier Avril 2020 réactivée par le V de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, à compter du 31 octobre 2020 (rétroactivité de la mesure) et jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire., sous la présidence de Monsieur Yves Gille suite de convocation du 12 janvier 2021.

Etaient présents : **Monsieur Dominique Masson, Monsieur Jean-François Roussel et Monsieur Philippe Fourcroy** délégués représentant la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois ; **Monsieur Philippe Lejosne, Monsieur Yves Gille et Monsieur Franck Parmentier** délégués représentants la Communauté de Communes des 7 vallées ; **Monsieur Damien Bricout**, délégué représentant la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois ; **Monsieur Francis Petit, Monsieur Jean-Michel Magnier**, délégués représentant la Communauté de Communes du Territoire Nord-Picardie ; **Monsieur Guy Taeck**, délégué représentant la Communauté de Communes du Ponthieu-Marquenterre ; **Madame Georgette Mikolajcak** déléguée représentant la Communauté de Communes Sud-Artois ; **Monsieur Dominique Coquet et Monsieur Marcel Leclercq** délégués représentant la Communauté de Communes du Ternois.

Absents excusés : Monsieur Constant Vasseur délégué représentant la communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois.

Absents donnant pouvoir :

**Nombre de délégués en exercice : 30**

**Nombre de délégués présents : 13**

**Nombre de délégués présents représentant le quorum : 13**

- Titulaires : 13

**Le Conseil syndical,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107-II-40 et 50 ;

L'article 2312-1 du CGCT dispose que les collectivités de plus de 3500 habitants doivent obligatoirement organiser un débat dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif ;

L'article 107 de la loi nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L.2312-1, L. 3312-1, L.5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat ;

Pour permettre de débattre des orientations budgétaires 2021, le Conseil syndical est invité à prendre connaissance du rapport ci-joint établi à cet effet ;

Ce rapport concerne le budget principal du Syndicat Mixte Canche et Authie ;

En conséquence la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil syndical ;  
Après avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

De prendre acte que le débat d'orientation budgétaire, sur la base d'un rapport portant sur le budget principal du Syndicat Mixte Canche et Authie, a eu lieu, avant le vote du budget primitif 2021 au Conseil Syndical du 02 Février 2021.

certifié exécutoire par le Président du comité syndical,  
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 08.02.2021  
et de la publication et de l'affichage le 17.02.2021

Monsieur Yves GILLE  
Président du Symbcéa

  
**SymbcéA**  
Syndicat Mixte Canche et Authie



REÇU LE

9 FEV. 2021

SOUS-PREFECTURE  
88 MONTREUIL-SUR-MER